

Personne de confiance

Source : Code de la Santé Publique / Article L. 1111- 6

QUI EST LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance.
- Il peut s'agir d'un parent, d'un proche, du médecin traitant...
- La personne de confiance peut accompagner le patient dans ses démarches, ses entretiens médicaux, et peut l'aider dans ses décisions.
- Elle sera consultée par l'équipe médicale qui prend en charge le patient si celui-ci ne pouvait plus exprimer ses choix et ses valeurs.
- Elle ne peut avoir accès au dossier médical ; toutefois elle a connaissance d'informations concernant le patient.

COMMENT DÉSIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Elle est désignée par le patient, notifié dans un document écrit, daté et signé. Un formulaire est prévu à cet effet aux Hôpitaux Civils de Colmar. Il est inséré dans le livret d'accueil.
- Un exemplaire renseigné est conservé dans le dossier du patient.
- Cette désignation est révoquée à tout moment par le patient.

QUAND DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Le patient est sollicité lors de chaque hospitalisation, de préférence dans le cadre d'un colloque singulier : consultation médicale, consultation soignante, entretien entre le professionnel et le patient lors de l'hospitalisation.....
- La connaissance de cette information par le patient avant son admission faciliterait la réflexion et son choix.
- Il est du rôle des soignants d'informer le patient quant à la possibilité qui lui est donnée de désigner une personne de confiance et de veiller à la traçabilité de cette information.

QUI DÉSIGNER ?

Une personne de votre entourage en qui vous mettez toute votre confiance.

POURQUOI ?

**Pour vous accompagner lors de démarches médicales,
Pour vous aider dans vos réflexions et décisions,
Pour témoigner de vos choix.**

DANS QUELS CAS DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

**Lors d'une hospitalisation,
Lors d'une maladie grave,
Lorsque vous craignez de ne plus pouvoir exprimer vos souhaits.**

COMMENT LE FAIRE SAVOIR ?

**En informer votre entourage,
En informer le personnel soignant.**

Choisir une personne de confiance

Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique

QUI EST LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Dès votre admission, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance que vous choisirez librement pour la durée de l'hospitalisation.
- Ce choix est facultatif, révocable à tout moment et consigné dans votre dossier.
- Cette personne peut-être un membre de votre famille, un ami, votre médecin traitant...
- Il s'agit d'une personne suffisamment proche de vous, connaissant vos convictions et pouvant les transmettre à l'équipe soignante.
- Si vous le souhaitez, elle peut vous accompagner lors des démarches à accomplir et assister aux consultations médicales.
- Si votre état de santé vous empêche d'exprimer vos choix, de recevoir l'information médicale et de consentir à des actes diagnostiques ou thérapeutiques, la personne de confiance devient l'interlocuteur privilégié de l'équipe médicale et soignante. En aucun cas, elle ne peut accéder à votre dossier médical.

FORMULAIRE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e) (Titre, nom, prénom) :

.....

Déclare avoir reçu l'information concernant la personne de confiance :

Ne souhaite pas en désigner

Souhaite désigner comme telle :

Mme, Mlle, M. :

.....

Demeurant à :

.....

Téléphone :

Domicile :

Portable :

Professionnel :

Je l'ai informée : oui / non

Fait à :

Le.....

Signature du patient

Signature de la personne de confiance